

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 29 (1958)

Heft: 9

Artikel: Echéances horlogères et moyens mis en œuvre pour leur faire face

Autor: Wittwer, C.-M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824697>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIXe ANNÉE

Parait une fois par mois

No 9. Septembre 1958

PRJ4

SOMMAIRE

Echéances horlogères et moyens mis en œuvre pour leur faire face
Une institution unique en Suisse : le franc-alieu de Lignières
Erratum — Chronique économique

Echéances horlogères et moyens mis en œuvre pour leur faire face¹

L'horlogerie suisse est peut-être aujourd'hui à un tournant de son histoire. Elle se trouve en tout cas placée devant une série impressionnante d'échéances intérieures et extérieures, auxquelles il est devenu nécessaire, et dans certains cas urgent, de faire face.

Ces échéances sont bien connues. *Sur le plan intérieur*, il s'agit en particulier de « repenser » tout le problème du « statut horloger », ces termes étant pris dans leur sens le plus large et couvrant aussi bien l'arrêté fédéral protégeant l'horlogerie que les conventions ou réglementations de droit privé régissant l'activité de cette industrie.

Nombreux sont ceux qui se demandent si ces « instruments » à disposition de l'horlogerie suisse rendent encore les services que l'on est en droit d'en attendre. Faudra-t-il continuer à les utiliser, tout en les perfectionnant, ou sera-t-il au contraire indispensable de les laisser de côté, quitte à en forger d'autres, entièrement nouveaux ? Ces questions restent ouvertes, mais il faudra leur répondre très rapidement, puisque le régime conventionnel actuel prendra fin le printemps prochain, tandis que le statut légal arrivera à échéance dans trois ans. Il faut ajouter que l'élaboration d'une législation sur les cartels pourrait bien placer ces problèmes dans une perspective toute nouvelle.

Sur le plan extérieur, la situation n'est pas moins préoccupante, loin de là. En Europe, le Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959 et ses premiers effets se feront sentir au début de 1959 déjà, moment où — pour ne prendre qu'un exemple — les droits de douane grevant les échanges entre les six participants au marché commun subiront leur première réduction, moment par conséquent où les marchandises non originaires de ces pays — et singulièrement les produits suisses — commenceront à souffrir de discriminations sur tout le territoire de la Communauté.

¹ Exposé présenté sous le titre « Organisation et nature des travaux en cours en vue du perfectionnement des moyens à disposition de l'industrie horlogère » par M. C.-M. Wittwer, en sa qualité de secrétaire général de la Commission des organisations horlogères (COH), à l'Assemblée des délégués de la Chambre suisse de l'horlogerie, le 23 mai 1958, à Berne.

La création d'une zone de libre-échange s'étendant à tous les pays membres de l'OECE, et non seulement aux « Six », permettrait d'éviter ces écueils. Mais le problème ne serait pas complètement résolu pour autant. Qui dit libre-échange, dit libre concurrence, et cela dans tous les secteurs. Notre industrie est-elle prête à engager le combat sur ce terrain ? Que fera-t-elle si, pour bénéficier des avantages évidents d'un régime de liberté en matière d'échange de produits terminés, elle doit — comme on peut le prévoir — ouvrir largement ses frontières à l'importation de pièces détachées étrangères et à l'exportation de machines horlogères spécifiquement suisses ? Ne sera-t-elle pas obligée, pour garder son influence dans le monde et lutter efficacement contre la concurrence étrangère, d'installer des succursales de fabrication au-delà des frontières du pays ?

Autant de questions, extrêmement complexes, qui s'ajoutent à toutes celles qui se posent dans le cadre de nos relations bilatérales avec les principaux pays consommateurs et producteurs de montres.

D'autres problèmes — et je serais tenté de dire qu'ils dominent ceux auxquels je viens de faire allusion — méritent une attention soutenue : ceux qui ressortissent au domaine de la technique. Car sa principale sauvegarde, l'industrie horlogère suisse la trouvera toujours, non pas dans des textes de loi, des conventions de droit privé ou des accords passés avec les industries étrangères, mais bien dans ses propres « facultés compétitives », fonction tout à la fois de la qualité, de la bien-fabrique, de la précision et bien entendu du prix des produits qu'elle est à même d'offrir à sa clientèle mondiale. D'où la nécessité d'un effort général et permanent tendant à l'amélioration de la productivité à tous les stades de la production et de la distribution, sans oublier la nécessité de développer la recherche scientifique et appliquée, ainsi que la formation professionnelle.

Tous ces problèmes ont tant d'aspects communs et s'imbriquent tellement les uns dans les autres, qu'il est impossible de les dissocier. Un corps de doctrine horlogère ne pourra être élaboré qu'en les considérant tous. Or, cette doctrine, il faudra en dégager les éléments essentiels dans les mois à venir, et rendre ainsi possible l'application des solutions d'ensemble qui permettront seules d'assurer l'avenir de notre industrie.

Cela implique une collaboration toujours plus étroite entre les différents secteurs de la production horlogère, dont les intérêts sont en définitive solidaires.

En d'autres termes, il faut qu'une coopération s'institue et se développe dans tous les domaines — administratif, juridique, économique, technique — et à tous les échelons. Il faut que les multiples problèmes qui se posent soient étudiés, approfondis et résolus en commun, que la politique horlogère suisse soit pensée, réfléchie, arrêtée et appliquée en commun également, qu'en un mot l'horlogerie suisse s'unisse dans un effort commun, grâce auquel elle pourra vaincre les obstacles qui se dressent sur son chemin.

C'est dans cet esprit que la Chambre suisse de l'horlogerie et les organisations horlogères (F. H., UBAH, Ebauches S. A., Association Roskopf) se sont entendues pour mettre en place un dispositif nouveau,

conçu de manière à permettre un travail rationnel et efficace, au niveau de l'industrie horlogère tout entière.

La multiplicité, l'ampleur, la complexité et l'urgence des problèmes à résoudre exigeaient une répartition des tâches entre un certain nombre d'organes spécialisés. A défaut, les personnes « mobilisées » auraient dû consacrer la quasi-totalité de leur temps aux travaux à entreprendre, travaux dont le rythme risque bien d'aller en s'accentuant, car non seulement les questions à approfondir sont nombreuses, mais leur examen en fait constamment surgir de nouvelles.

S'il était nécessaire d'unir les différentes organisations et de créer pour cela des organes communs, il était non moins indispensable d'associer intimement les industriels aux travaux qui s'imposent et de leur donner ainsi la possibilité de prendre part activement à la recherche des solutions auxquelles ils sont — par définition — les plus directement intéressés. Aussi a-t-il été fait très largement appel à leurs services et sont-ils présents à tous les étages et dans toutes les pièces de l'édifice qui vient d'être construit et dont je vais m'efforcer d'expliquer l'ordonnance.

Toutes les commissions et tous les comités qui ont été constitués présentent ceci de commun que la Chambre suisse de l'horlogerie et chacune des quatre organisations horlogères y sont représentées par un nombre équivalent de délégués, assistés de suppléants.

Au faîte de l'édifice se trouve la *Commission des organisations horlogères* (COH), organe de coordination et de détermination de la politique générale de l'industrie horlogère. Véritable conseil des ministres, COH est le seul organe habilité à prendre des décisions, qui ne peuvent être acquises que d'un mutuel accord entre les délégués, dûment mandatés par leurs organisations respectives.

Pour l'exécution des décisions prises par COH — que celles-ci portent sur des études à faire ou sur la transposition dans les faits de la politique adoptée au sommet — trois commissions ont été instituées, dont les tâches correspondent aux trois grandes catégories de problèmes qui se posent aujourd'hui à l'industrie horlogère :

- la Commission des affaires intérieures (Comint) ;
- la Commission des affaires extérieures (Comex) ;
- la Commission de la productivité (Coprod).

A leur tour, ces commissions disposent d'un certain nombre de « comités techniques », auxquels sont confiées des missions bien déterminées, ce qui n'exclut nullement l'examen simultané, par plusieurs comités, de certaines questions ayant des ramifications s'étendant aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, et qui peuvent présenter des aspects multiples, d'ordre juridique, économique et technique.

La *Commission des affaires intérieures* (Comint) est secondée par deux comités techniques : le comité « Statut horloger — Cartels » et le comité « Relations interorganisations ».

Le premier de ces comités a d'ores et déjà été prié d'étudier les deux questions fondamentales suivantes :

- 1^o L'horlogerie a-t-elle encore besoin d'une protection légale ?
- 2^o Si oui, cette protection doit-elle garder sa forme actuelle ou faut-il au contraire la modifier et, le cas échéant, dans quel sens ?

Ledit comité devra se préoccuper également de la promulgation d'une législation sur les cartels et des conséquences qu'elle aurait dans le domaine horloger.

Quant au comité « Relations interorganisations », il a le mandat de rechercher tous les moyens à utiliser pour renforcer la cohésion entre les différentes organisations horlogères. Il lui appartiendra, en particulier, de présenter des propositions tendant à assurer une meilleure coordination, voire une certaine concentration des efforts, notamment par la suppression des doubles emplois qui caractérisent la situation actuelle.

Enfin, à une échéance peut-être moins immédiate, le comité « Relations interorganisations » devra trouver une solution à un problème déjà ancien, mais qui n'a jamais été résolu de façon pleinement satisfaisante, celui de la réorganisation de la Chambre suisse de l'horlogerie.

La *Commission des affaires extérieures (Comex)* est responsable — toujours vis-à-vis de COH — du vaste domaine des relations bilatérales et multilatérales avec les pays tiers.

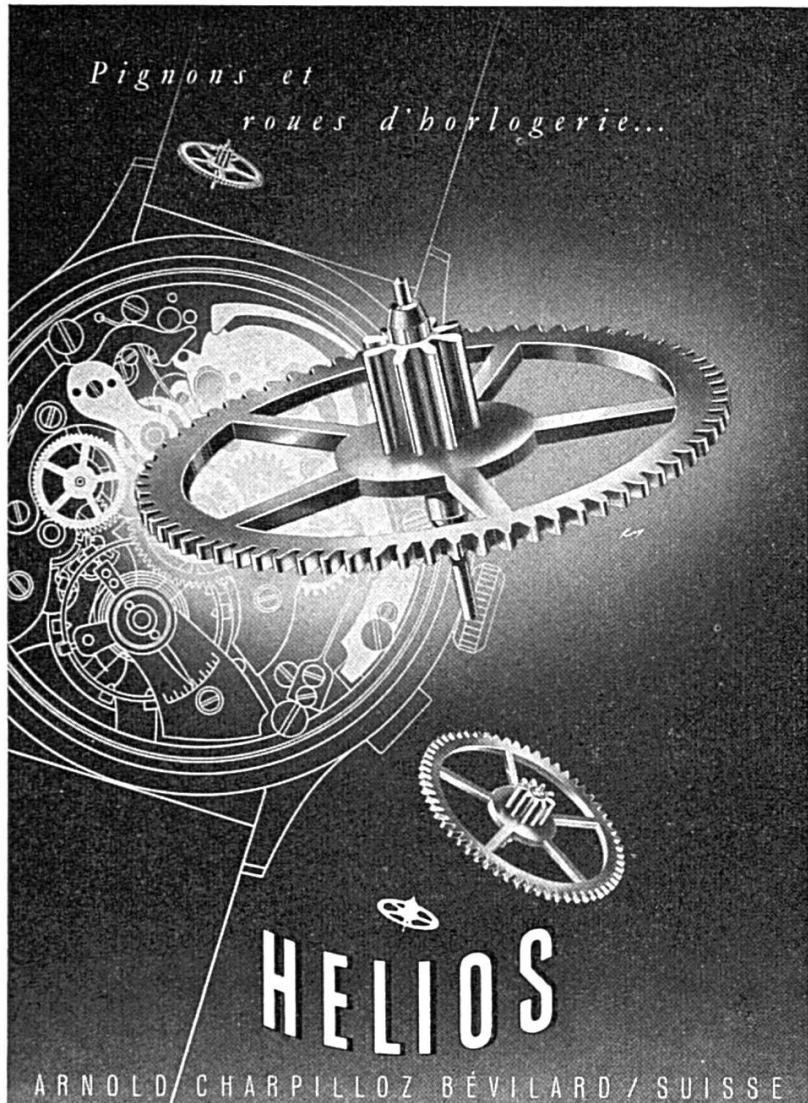
C'est à elle qu'incombent le soin et la lourde tâche de dégager des solutions aux problèmes complexes et nombreux découlant de la création du marché commun et de l'établissement probable d'une zone de libre-échange en Europe. Il est prévu de lui adjoindre une délégation de négociation, à laquelle il appartiendra — par exemple — d'entamer des pourparlers multilatéraux avec les industries horlogères européennes, en vue de la signature d'un éventuel accord horloger européen, ce qui constituerait l'un des moyens de faire face aux échéances inhérentes à l'intégration économique de l'Europe.

Les questions spécifiques à certains pays ou groupes de pays sont du ressort des comités placés sous l'égide de Comex et dont le rôle consiste à étudier, à proposer, puis à mettre en œuvre les solutions agréées à l'échelon supérieur.

Les comités sont actuellement au nombre de dix et sont chargés respectivement des relations avec l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Etats-Unis, l'Amérique latine, l'Extrême-Orient, les Pays de l'Est et les Pays sous-développés.

Il est difficile, dans le cadre de cet exposé, de s'étendre longuement sur les missions confiées à ces différents comités ; il est toutefois intéressant de préciser, à titre d'exemple :

- que le comité « Allemagne » a été prié d'examiner les points qui devraient faire l'objet d'une négociation en vue de la conclusion d'une convention générale avec l'industrie horlogère allemande, convention qui devrait s'intégrer, le moment venu, dans un accord horloger européen ;
- que le comité « France » vient d'engager, dans le même esprit, des pourparlers tendant à la révision de la convention horlogère franco-suisse du 1^{er} juin 1951 ;
- que le comité « Etats-Unis » (qui a succédé à l'ancienne commission de coordination) continue naturellement de suivre de très près les graves questions que posent la politique économique américaine, le problème tarifaire, les procès antitrust, la négociation d'un « Consent Decree », etc. ;



846

PARISIENNES SUPERFILTRE

la cigarette
la plus douce
de l'année



881

LONGINES


Flagship

Des qualités techniques
sensationnelles

Un symbole
de grande précision
et
distinction



Revers médallé
des réf. 401 et 402



A B L U R A

4 MODÈLES

référence 401 18K 510.—
réf. 402 18K étanche 610.—

référence 101 acier inoxydable 210.—
réf. 102 acier inoxydable étanche 225.—

PARFAITE ALLIANCE DE MAITRISE TECHNIQUE ET DE SOBRE ÉLÉGANCE

848

Faites confiance au



le panneau de bois reconstitué bien connu

C'est un produit de la

**FABRIQUE DE PANNEAUX FORTS ET BOIS CROISÉS S. A.
TAVANNES**

853

- que le comité « Extrême-Orient » a le mandat de procéder à un examen général de la situation régnant dans cette partie du monde et de suggérer la façon dont le problème des relations de l'horlogerie suisse avec l'industrie horlogère japonaise pourrait être résolu ;
- que le comité « Pays sous-développés » devra se pencher sur la question de l'attitude à adopter à l'égard des pays en voie de développement, pour que l'horlogerie suisse n'y soit pas évincée au profit d'autres industries concurrentes.

La *Commission de la productivité (Coprod)*, dont il sied de souligner une fois encore le rôle essentiel, a également un champ d'activité très étendu. Il lui incombe, entre autres, de promouvoir la normalisation et la rationalisation dans tous les secteurs de la fabrication horlogère, de rechercher les moyens propres à assurer le perfectionnement de l'appareil de production, à développer la recherche scientifique et appliquée, à améliorer la formation professionnelle, ainsi que de procéder à l'étude des problèmes que pose l'introduction de l'automation et de la cybernétique dans notre industrie, de trouver enfin une solution pratique à la question du contrôle de la qualité.

Pour remplir ces multiples tâches, la Commission de la productivité peut compter sur le concours de quatre comités techniques, composés de spécialistes, à savoir :

- le comité « Normalisation » ;
- le comité « Rationalisation » ;
- le comité « Automation et cybernétique » ;
- le comité « Formation professionnelle ».

Etant donné la multiplicité, l'ampleur et la complexité des problèmes à approfondir, et pour disposer d'un organe de recherche et d'étude qui lui soit directement subordonné, la Commission des organisations horlogères (COH) a constitué un *groupe de travail ad hoc*, qui est naturellement aussi à la disposition des autres commissions et notamment de Comint et de Comex, pour l'examen de problèmes particuliers.

A l'heure actuelle, ce groupe de travail consacre pratiquement toutes ses séances à l'étude des conséquences que le marché commun et la zone de libre-échange ne manqueront pas d'avoir dans le domaine horloger. L'une des tâches précises qui lui ont été confiées a trait à l'établissement du projet d'accord horloger européen auquel il est fait allusion plus haut.

Enfin, pour établir la liaison, coordonner et préparer les travaux, effectuer des études spéciales, exécuter le cas échéant certaines décisions et assurer l'information tant au sein de l'industrie horlogère qu'au dehors, la Commission des organisations horlogères (COH) dispose d'un *secrétariat général*.

Tel est, grossso modo, le fonctionnement du dispositif qui vient d'être mis en place pour permettre, aux différents échelons et selon des méthodes rationnelles, la recherche des éléments d'une politique horlogère d'abord, la détermination d'une politique conforme à l'intérêt général ensuite, la mise en œuvre enfin de cette politique.

Certes, la machine demande encore à être rodée et certains de ses mécanismes perfectionnés, pour assurer un rendement optimum. Cela

ne se fera pas du jour au lendemain, mais l'essentiel est de «démarrer», de travailler, de construire, de mettre ainsi l'horlogerie suisse en possession des moyens — au sens large du terme — grâce auxquels il lui sera possible de doubler victorieusement le cap des difficultés qui l'attendent et de maintenir bien haut son pavillon sur tous les marchés du globe.

Tels sont en tout cas les buts à la réalisation desquels entendent travailler fermement COH, les commissions et comités qui en dépendent, ainsi que son secrétariat général.

C.-M. WITTWER

Une institution unique en Suisse : le franc-allem de Lignières

Il suffit de séjourner deux ou trois jours dans l'hospitalier village de Lignières sis à l'occident du grand plateau de Diesse pour entendre parler du *franc-allem* dont les origines remontent au moyen âge. N'importe quel habitant vous apprendra que dans le territoire du franc-allem — remarquons à l'intention des Jurassiens peu familiers de ce terme que la liaison est de rigueur — les transactions immobilières sont exemptes des droits de mutation, désignés en pays de Neuchâtel sous le nom de lods. La commune de Lignières possède ainsi une enceinte assez vaste où l'acquéreur d'une propriété est affranchi de la taxe habituelle. Terre franche, c'est-à-dire exempte de lods.

Le 9 septembre 1897, la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel tenait à Lignières sa trente-troisième séance générale d'été et à cette occasion M. Max Diacon présenta une intéressante monographie sur cette localité.

L'histoire de Lignières offre des particularités qui n'ont pas d'analogie dans d'autres localités du canton et même de Suisse. Les circonstances, entre autres, qui virent aux siècles passés la transformation d'une partie du territoire de la commune en *franc-allem* et qui permirent de le conserver jusqu'à ce jour franc de lods, sont assez remarquables pour mériter l'attention de l'historien. Le travail de M. Diacon a paru dans les pages du « Musée neuchâtelois » du mois de novembre de la même année. Qu'il se réfère à plusieurs reprises à Quiquerez ne saurait nous étonner. Rien de ce qui touchait à l'Evêché n'était étranger à notre historien et archéologue jurassien.

A Lignières le pays de Neuchâtel n'a point de frontières naturelles. Aujourd'hui comme hier la frontière coupe en deux un champ d'orge, un jardin, même un immeuble dont la cuisine est sur territoire neuchâtelois et le reste du bâtiment sur la commune jurassienne de Nods. Aussi les contestations de limites, le bornage, en un mot, sera la continue préoccupation des deux Etats limitrophes. Essayons de remonter le cours de l'histoire pour expliquer l'état de choses actuel :

Un traité de paix signé au début du quatorzième siècle entre l'évêque de Bâle et le comte de Neuchâtel adjuge à ce dernier la moitié de